



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, que la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

1. Par l'Office municipal d'habitation au Cœur du Québec visant à autoriser la fusion des deux entrées de pavage afin de ne pas créer de zone gazonnée, pour les immeubles situés au 422-424 (lot 5 790 221), 426-428 (lot 5 790 222), 430-432 (lot 5 790 223), 442-444 (lot 5 790 226) et 443-445 (lot 5 790 218) sur la 7^E Rue, le tout contrairement aux dispositions du règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

QUE l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020, qui suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal.

QUE la demande de dérogation mineure sera déposée lors de la séance ordinaire qui se tiendra à huis clos le lundi 4 mai 2020 à 20h, par le biais d'une conférence téléphonique.

QUE toute personne ou organisme intéressé par ces demandes de dérogation mineure **pourra transmettre par écrit** ces commentaires au Conseil municipal, à compter du présent avis, jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2020, à midi, à la soussignée, à l'adresse dga@ville.daveluyville.qc.ca.

Donné à Daveluyville, ce 16 avril 2020.

Pauline Vrain
Greffière